

>> Contentieux

>> L'AUTEUR
Aurore HAMELIN**Dermatozoonoses : prendre ses responsabilités**

Lors de toute consultation, le vétérinaire engage sa responsabilité légale. Cet aspect revêt une importance particulière en cas de dermatozoonoses en raison des conséquences potentielles de ces affections chez l'Homme. Notre confrère Emmanuel Bensignor a détaillé ce point lors d'une conférence organisée par Bayer, le 13 mars, à Deauville.

Lors de la dernière soirée Bayer sur les dermatozoonoses, à Deauville, le 13 mars, notre confrère Emmanuel Bensignor, spécialisé en dermatologie, a abordé, en plus de l'aspect médical du sujet, la question de la responsabilité légale du vétérinaire. Cette partie de la consultation a tendance à être quelque peu délaissée par les praticiens, faute de temps le plus souvent. Or le nombre de plaintes contre des confrères augmente visiblement, et ce pour de multiples raisons.

La responsabilité professionnelle est le fait d'assumer la conséquence de ses actes, elle peut être civile ou ordinale.

Obligations « accessoires »

Pour simplifier, la responsabilité civile se subdivise en responsabilité contractuelle ou délictuelle. La responsabilité contractuelle résulte de l'inexécution d'un contrat (le contrat de soins) et recouvre les dommages causés aux animaux qui nous sont confiés. Dans ce contrat de soins, le vétérinaire s'engage à soigner l'animal avec une obligation de moyen et le propriétaire s'engage à verser au vétérinaire des honoraires en échange de ces soins. Ces soins doivent être attentifs, consciencieux et conformes aux données de la science.

Méconnues, des obligations dites accessoires sont liées à ce contrat de soins comme le consentement éclairé du client sur les actes effectués, l'utilisation de matériel adéquat et soumis aux règles d'hygiène les plus strictes, l'information du client sur la nature de l'affection qui touche son animal. Sur ces éléments, le vétérinaire a une obligation de résultat.

«La faute, à différencier de l'erreur, existe quand le vétérinaire n'a pas mis en place tous les moyens adéquats que la situation exigeait.»

Lors de dermatozoonose, l'affection pouvant par définition atteindre l'humain, les conséquences, tant médicales que psychologiques, peuvent devenir importantes. « Une adolescente qui est contaminée « par son chaton teigneux » peut garder plusieurs années des cicatrices cutanées (dépigmentation de la peau) qui peuvent engendrer un mal-être surtout lors de périodes estivales et balnéaires... », a souligné notre confrère en imaginant ce scénario à but pédagogique...

Prendre ses précautions pour ne pas être pris en faute est préférable. Car la faute est bien différente de l'erreur à laquelle nous sommes tous confrontés un jour ou l'autre, spécialiste ou non. La faute existe quand le vétérinaire n'a pas mis en place tous les moyens adéquats que la situation exigeait.

Culture fongique systématique

« Lors d'un diagnostic de teigne, il ne faut pas oublier que le but premier du traitement est d'empêcher la contagion à l'humain », a ajouté l'intervenant. Soyons donc très prudents car la teigne peut donner des tableaux cliniques très variés, surtout chez le chat où les dermatophyties peuvent ressembler à tout.

« Il faut donc faire systématiquement une culture fongique, de préférence envoyée vers un laboratoire externe, lorsqu'une lésion dermatologique est présente chez le ou les propriétaires d'un animal atteint de dermatozoonose », a insisté Emmanuel Bensignor.

D'autres précautions sont également à prendre. Notre confrère laisse systématiquement un document écrit à la fin de la consultation. Il n'exclut pas, dans les années à venir, de faire signer aux propriétaires un document prouvant que ces derniers ont bien été informés des risques liés à la zoonose. « Les vétérinaires praticiens devraient s'habituer à raisonner en termes de responsabilité légale avant que cela ne leur soit imposé par des clients toujours plus procéduriers », a précisé le conférencier.

Pour tout chien suspect de dermatozoonose, il faut appeler les maîtres à la raison en leur demandant de garder l'animal à l'isolement jusqu'à sa guérison ou sa non contagiosité, de ne pas dormir avec cet animal et de traiter tous les animaux congénères du malade. ■

>> GROS PLAN

Précautions particulières lors de teigne

La teigne est, depuis 1972, une maladie professionnelle (2/11/1972, Code de la Sécurité sociale). Les ASV doivent être informés sur ces risques, comme l'a rappelé notre confrère Emmanuel Bensignor lors d'une conférence sur les dermatozoonoses organisée par Bayer, le 13 mars, à Deauville.

Eviter la dispersion des poils

Lors de la tonte d'un animal potentiellement contagieux pour l'Homme, il faut prendre toutes les dispositions pour ne pas contaminer les collaborateurs et les locaux de la clinique (facteur de contamination supplémentaire). Notre confrère a indiqué que les animaux peuvent être simplement tondu sur un grand sac plastique, ce qui évite la dispersion des poils et permet l'incinération ultérieure.

A.H.